



Saint-Cyprien, le mercredi 1<sup>er</sup> juin 2016

**ARRETE N° 16/TECH-P/136**  
**PORTANT REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION**

*Avenue Armand Lanoux entre le giratoire à l'intersection de la rue Ravel et le giratoire du Centre Commercial des Capellans*

**Le Maire de la Commune de Saint-Cyprien,**  
**Maître Thierry DEL POSO**

VU les articles L 2212-1 et suivants du code Général des Collectivités Territoriales,  
VU les articles R 417-10 R 417-11 du code de la route,  
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière, et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,  
VU l'arrêté municipal en date du 22 Avril 2014 portant délégation au titre de l'article L.2122.18 du C.G.C.T à Monsieur Thierry SIRVENTE, Adjoint,

**CONSIDERANT** que l'avenue Armand Lanoux est une voirie d'intérêt communautaire,  
**CONSIDERANT** la nécessité d'améliorer la sécurité des usagers et de réglementer la circulation des véhicules circulant sur l'avenue Armand Lanoux, entre le giratoire à l'intersection de la rue Ravel et le giratoire du Centre Commercial des Capellans à Saint Cyprien (66750),  
**CONSIDERANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Afin de sécuriser l'avenue Armand Lanoux, entre le giratoire à l'intersection avec la rue Ravel et le giratoire du Centre Commercial des Capellans, une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée, *comme indiqué sur le plan joint au présent arrêté.*

**ARTICLE 2 :** Trois plateaux surélevés sont mis en place sur l'avenue Armand Lanoux, *comme indiqué sur le plan joint au présent arrêté.* Des panneaux de type C27 et sont implantés de part et d'autre des ralentisseurs, des panneaux de type B14 avec inscription « 30 », des panneaux de type B33 « fin de limitation de vitesse », deux panneaux de type A2b, et deux panneaux de type M2 avec inscription « 700m », sont implantés à la sortie des deux giratoires.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté prend effet à l'implantation de la signalisation réglementaire par les Services Techniques de la Communauté de Communes Sud Roussillon.

**ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

**Pour le Maire,**  
**L'Adjoint Délégué,**  
**Thierry SIRVENTE**



Le Maire certifie sous sa responsabilité  
Le caractère exécutoire de cet acte  
Consécutivement à son affichage  
Le **09 JUIN 2016**  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet  
D'un recours contentieux devant le tribunal  
Administratif dans un délai de deux mois à compter  
de sa publication et/ou sa notification.

**Copie à :**

- Secrétariat général
- Police Municipale
- Pompiers
- Affichage Mairie
- Annexe Mairie
- Services Techniques
- Cabinet
- Sud Roussillon
- Gendarmerie
- Communication
- Acmo